



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Spectacles pyrotechniques	
Solicitation No. - N° de l'invitation C1111-170115/A	Date 2017-10-04
Client Reference No. - N° de référence du client C1111-17-0115	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CX-025-73524	
File No. - N° de dossier cx025.C1111-170115	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-10-23	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lamoureux, Jenny	Buyer Id - Id de l'acheteur cx025
Telephone No. - N° de téléphone (613) 993-4355 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 949-1281
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF CANADIAN HERITAGE 9TH FL.STN 72 15-9-G 15 EDDY ST Gatineau Quebec K1A0M5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication

360 Albert St. / 360, rue Albert

12th Floor / 12ième étage

Ottawa

Ontario

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	15
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	17
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	18
7.5 RESPONSABLES.....	18
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.7 BASE DE PAIEMENT - LIMITATION DES DEPENSES	19
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	20
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
7.10 LOIS APPLICABLES	20
7.11 DROITS MUSICAUX ET AUTORISATIONS	21
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
7.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	21
7.14 ASSURANCE TOUS RISQUES DES BIENS	22
7.15 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE	22
7.16 ANNULATION DU SPECTACLE.....	22
7.17 ANNULATION D'UNE PARTIE DU SPECTACLE.....	22
ANNEXE « A »	23
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-170115/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »	30
BASE DE PAIEMENT	30
ANNEXE « C »	36
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	36
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	38
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	38

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurance, et les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

La présente demande de propositions (DP) vise à obtenir des propositions de soumissionnaires qui souhaitent concevoir, organiser et produire deux (2) spectacles pyrotechniques distincts pour des événements d'envergure en décembre 2017 : un spectacle pour l'événement les Lumières de Noël au Canada (LLNC) le 7 décembre et un autre pour la célébration de clôture du 150^e anniversaire le 31 décembre, pour le ministère du Patrimoine canadien (PC).

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-170115/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (4 copies papier)

Section II: Soumission financière (2 copies papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-170115/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

EXIGENCES OBLIGATOIRES		Satisfaite	Non satisfaite
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il s'est engagé par contrat avec un ou plusieurs clients externes pour assurer la diffusion de deux spectacles pyrotechniques qui étaient prévus, préparés et organisés par l'entreprise du soumissionnaire.</p> <p>Chacun des deux (2) spectacles pyrotechniques doivent avoir eu une valeur de 15 000 \$ ou plus.</p> <p>Chacun des deux (2) spectacles pyrotechniques doivent avoir eu lieu le ou après le 1^{er} octobre 2010.</p> <p>Pour chacun des deux (2) spectacles distincts, le soumissionnaire doit avoir été responsable de l'étape de planification, de l'exécution, du spectacle, de la gestion du projet et de la santé et sécurité.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des deux (2) projets :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les coordonnées du client;2. une description des mesures de santé et sécurité mises en place par le soumissionnaire pour le spectacle pyrotechnique;3. une description de la planification, de l'exécution, du spectacle et des services de gestion fournis par le soumissionnaire pour le projet;4. une courte description narrative du spectacle pyrotechnique;5. la date du spectacle pyrotechnique (mois et année);6. le budget du spectacle pyrotechnique. <p>Le soumissionnaire doit fournir une lettre de recommandation pour chaque projet de spectacle pyrotechnique soumis. Chaque lettre de recommandation doit provenir du client visant le projet de spectacle pyrotechnique soumis et doit être adressée au soumissionnaire. Les lettres doivent démontrer que le client recommande l'entrepreneur ou qu'il est satisfait du rendement de celui-ci quant au projet donné.</p>		

<p>O2</p>	<p>Le soumissionnaire doit préciser le chef de projet proposé pour les spectacles pyrotechniques.</p> <p>Le chef de projet proposé doit avoir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Un certificat valide émis par la DRE permettant l'utilisation de pièces pyrotechniques, ainsi que la date d'expiration du certificat (mois et année), dont le soumissionnaire doit fournir une copie.2. Une expérience relative à un minimum de trois (3) spectacles pyrotechniques en tant que chef de projet le ou après le 1^{er} octobre 2010. Chacun des spectacles pyrotechniques doit avoir eu une valeur de 15 000,00 \$ ou plus. <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat de pyrotechnicien principal valide du chef de projet proposé, émis par la DRE, ainsi que la date d'expiration de celui-ci (mois et année).</p> <p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir pour chacun des trois (3) spectacles pyrotechniques :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les coordonnées du client;2. une description des responsabilités du chef de projet qui doit inclure :<ul style="list-style-type: none">• la participation aux réunions avec les principaux intervenants;• la coordination de l'ensemble de l'installation ainsi que le déploiement, le démantèlement et le nettoyage de tous les éléments des spectacles pyrotechniques;• l'obtention des permis nécessaires;• la liaison efficace avec les représentants du client ainsi qu'avec d'autres entités désignées;3. une courte description narrative du spectacle pyrotechnique;4. la date du spectacle pyrotechnique (mois et année);5. le budget du spectacle pyrotechnique.		
<p>O3</p>	<p>Le soumissionnaire doit préciser l'opérateur proposé pour les spectacles pyrotechniques.</p> <p>L'opérateur proposé doit avoir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une carte de pyrotechnicien valide émise par la DRE permettant l'utilisation de pièces pyrotechniques, ainsi que la date d'expiration de celle-ci (mois et année), dont le soumissionnaire doit fournir une copie.2. Une expérience relative à un minimum de trois (3) spectacles pyrotechniques en tant qu'opérateur le ou après le 1^{er} août 2010. <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie de la carte valide de l'opérateur proposé, émise par la DRE, permettant l'utilisation de pièces pyrotechniques, ainsi que la date d'expiration de celle-ci (mois et année).</p>		

	<p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir pour chacun des trois (3) spectacles pyrotechniques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les coordonnées du client; 2. une description des responsabilités de l'opérateur qui doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • la responsabilité des aspects techniques des spectacles pyrotechniques; • la surveillance de l'ensemble des installations, de l'exécution, du démantèlement et du nettoyage; • la participation aux réunions sur la santé et sécurité; • la réalisation d'inspections sur le site; 3. une courte description narrative du spectacle pyrotechnique; 4. la date du spectacle pyrotechnique (mois et année); 5. le budget du spectacle pyrotechnique. 		
O4	<p>Proposition financière</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une proposition financière détaillée pour le spectacle pyrotechnique conformément à l'annexe B Base de paiement, avec un prix total tout compris par spectacle pyrotechnique ne dépassant pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 000 \$ (taxes applicables en sus) pour la cérémonie d'illumination des Lumières de Noël au Canada; et • 80 000 \$ (taxes applicables en sus) pour la célébration de clôture du 150^e anniversaire 		
O5	<p>Ventilation</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir la ventilation des coûts générales et des matériaux en remplissant les tableaux énuméré ci-dessous et retrouvé dans l'annexe B Base de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau 1 : Ventilation détaillée du prix B.1.1 – Coûts généraux pour l'événement de LLNC - Tableau 2 : Ventilation détaillée de B.1.2 – Matériaux pour l'événement de LLNC, Édifice du Centre - Tableau 3 : Ventilation détaillée du prix B.2.1 – Coûts généraux pour l'événement du 31 décembre - Tableau 4 : Ventilation détaillée de B.2.2 – Matériaux pour l'événement du 31 décembre, toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest 		
O6	<p>Liste des matériaux</p> <p>Le soumissionnaire doit compléter les tableaux retrouvé à l'Appendice A pour chaque spectacle pyrotechnique.</p>		

4.1.1.2 Critères techniques cotés par points

Les propositions seront évaluées et notées conformément aux lignes directrices pour les critères d'évaluation décrits dans la présente section. Pour être déclarée recevable, la proposition d'un soumissionnaire doit obtenir le nombre minimum de point requis pour chaque critère coté. **Les soumissions qui obtiennent une note inférieure au nombre minimum de point requis seront déclarées non recevables.**

C.1 : Concept et sécurité

C.1.1	Concept du spectacle pyrotechnique	Minimum de points requis	Maximum de points
	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un résumé du concept pour chaque spectacles pyrotechniques (LLNC et 31 décembre)</p> <p>Le résumé du concept présenté par le soumissionnaire devrait, au minimum, décrire la façon dont il propose de réaliser le spectacle pyrotechnique selon les exigences de la section 4 et 5 de l'Annexe A-Énoncé des Travaux</p>	50	100
Commentaires :			
		Total :	/100 points

Lignes directrices pour les critères d'évaluation C.1.1 :

Manque de compréhension ou renseignements insuffisants (0 point)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire n'a pas répondu aux exigences ou a démontré qu'il les a insuffisamment comprises, et on a relevé au moins deux lacunes ou problèmes majeurs concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Inadéquat ou faible (25 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a mal compris les exigences, et on a relevé au moins une lacune ou un problème important concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Adéquat (50 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a adéquatement compris les exigences, bien que certaines lacunes ou certains problèmes mineurs aient été relevés concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Bon (75 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a bien compris les exigences, et on n'a relevé aucune omission ni aucun problème dans l'un ou l'autre des aspects suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Excellent (100 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré une excellente compréhension de l'exigence. Le soumissionnaire a extrêmement bien traité toutes les exigences, a régulièrement fourni des réponses complètes, organisées, claires et appropriées et a parfaitement adapté ses réponses aux exigences. Le soumissionnaire devra soumettre un résumé détaillé du concept, de la variété des produits, de la couleur, de la trame musicale ainsi que le synopsis envisagé afin d'évoquer l'effet de surprise, et ce, en surplus de la description de la mise-en-œuvre des spectacles pyrotechniques.

C.1.2	Santé et Sécurité	Minimum de points requis	Maximum de points
	<p>Pour tous les emplacements, le soumissionnaire doit décrire les risques et les stratégies d'atténuation proposées concernant la sécurité, la sûreté, ainsi que toute autre contrainte liée, pour tous les endroits identifiés où auront lieu au spectacle pyrotechnique.</p> <p>Le soumissionnaire devra couvrir au minimum, mais sans s'y limiter, les extincteurs d'incendie, l'utilisation de matériel ignifuge, la formation sur le port de l'équipement de sécurité, etc.</p>	15	30
<p>Commentaires :</p> <p style="text-align: right;">Total : /30 points</p>			

Lignes directrices pour les critères d'évaluation C.1.2 :

Manque de compréhension ou renseignements insuffisants (0 point)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire n'a pas répondu aux exigences ou a démontré qu'il les a insuffisamment comprises, et on a relevé au moins deux lacunes ou problèmes majeurs concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Inadéquat ou faible (7.5 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a mal compris les exigences, et on a relevé au moins une lacune ou un problème important concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Adéquat (15 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a adéquatement compris les exigences, bien que certaines lacunes ou certains problèmes mineurs aient été relevés concernant un ou tous les points suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences

Bon (22.5 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré qu'il a bien compris les exigences, et on n'a relevé aucune omission ni aucun problème dans l'un ou l'autre des aspects suivants : manière dont les exigences ont été traitées (organisation, clarté, caractère approprié), niveau de détails fournis dans les réponses ou manière dont le soumissionnaire a adapté ses réponses aux exigences.

Excellent (30 points)

Dans l'ensemble, le soumissionnaire a démontré une excellente compréhension de l'exigence. Le soumissionnaire a extrêmement bien traité toutes les exigences, a régulièrement fourni des réponses complètes, organisées, claires et appropriées et a parfaitement adapté ses réponses aux exigences. En outre, le soumissionnaire décrit au-delà de la portée du concept. Le soumissionnaire exploite de manière plus approfondie que le risque minimal (extincteur, utilisation de produits ignifugés et l'emploi des équipements de sûreté)

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique *pour le critère*; et
 - d. obtenir le nombre minimal de 65 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.L'échelle de cotation compte 130 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-170115/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web *d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail* (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 2 de la clause [A3050T](#).

5.2.3.1 Clause du *Guide des CUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

SIGNATURE

DATE

5.2.4 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

SIGNATURE

DATE

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Suite l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) Les personnes que l'entrepreneur propose d'affecter à des sites de travail sensibles doivent répondre aux exigences relatives à la sécurité énoncées à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) L'entrepreneur doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès aux sites de travail sensibles;
 - c) L'entrepreneur doit remettre au MPC tous les formulaires qu'il lui aura fournis concernant les cotes de sécurité. Les formulaires concernant les personnes qui doivent obtenir une cote de sécurité seront remis au MPC 10 jours après l'attribution du contrat.

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

6.3 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C ».

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

1. TOUS les employés de l'entrepreneur qui devront avoir accès à des sites de travail sensibles devront détenir une **AUTORISATION D'ACCÈS À UN SITE** valide délivrée ou approuvée par le MPC.
2. Employés en sous-traitance qui devront avoir accès à des sites de travail sensibles devront détenir une **AUTORISATION D'ACCÈS À UN SITE** valide délivrée ou approuvée par le MPC.
3. Tant que les autorisations de sécurité du personnel, requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le ministère du Patrimoine canadien (MPC), ces derniers **NE** peuvent avoir accès à des sites de travail sensibles sans une escorte.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2018 inclusivement.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Jenny Lamoureux ou son délégué
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Approvisionnement en communication
Adresse : 360 rue Albert, Ottawa, Ontario K1R 7X7

Téléphone : 613-993-4355

Télécopieur : 613-991-5870

Courriel : TPSGC.padgamiace-appbmpace.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le nom de la personne-ressource sera précisé lorsque le contrat sera octroyé.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Le nom de la personne-ressource sera précisé lorsque le contrat sera octroyé.

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont exclus* et les taxes applicables sont en sus.

7.7.1 Modalités de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

- 7.7.1.1** Pour B.2.3 Concept créatif initial et B.2.4 Révisions au concept créatif, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'approbation de l'approche créative finale par le Canada.
- 7.7.1.2** Pour B.1.1, B.1.2, B.2.1, et B.2.2, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'achèvement des exigences établies à l'Annexe « A » Énoncé des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe « B ».

7.7.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) Demande directe du ministère client

7.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(les instruments de paiement électronique seront énumérés au moment de l'attribution du contrat)

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé à pch.dgr-semc-rmd-smec.pch@canada.ca

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien
Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Droits musicaux et autorisations

Les renseignements suivants seront exigés pour le spectacle d'illumination des Lumières de Noël au Canada:

Si de la musique ou des effets enregistrés sont utilisés, le fournisseur doit indiquer :

- le titre de la pièce;
- le compositeur;
- le diffuseur;
- le numéro d'enregistrement;
- la durée utilisée
- les droits obtenus.

Si des oeuvres ou des effets originaux sont utilisés, le soumissionnaire doit indiquer :

- le titre de la pièce;
- le compositeur;
- la durée;
- les droits obtenus.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales - [2035](#) (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c. l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d. l'Annexe « B », Base de paiement;
- e. l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- f. la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.14 Assurance tous risques des biens

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 10 000 000,00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau)

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Le ministère du Patrimoine canadien et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

7.15 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 4a - Avenant relatif au transport d'explosifs.

7.16 Annulation du spectacle

En cas d'annulation du spectacle pyrotechnique par les employés de l'entrepreneur ou de PC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, l'entrepreneur recevra un paiement de 20 % du coût des matériaux pyrotechniques tel qu'il est détaillé dans B.1.2 et B.2.2 Matériaux pyrotechniques. L'entrepreneur sera responsable du démantèlement du spectacle, de l'enlèvement de tous les matériaux pyrotechniques du site et de la remise en état du site.

7.17 Annulation d'une partie du spectacle

En cas d'annulation d'une partie du spectacle pyrotechnique par les employés de l'entrepreneur ou du PC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, le Canada ne payera pas pour les bombes annulées.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Concevoir, organiser et produire deux (2) spectacles pyrotechniques distincts.

2. Introduction

Patrimoine canadien (PC) a le mandat d'organiser et de promouvoir des activités et des événements publics qui favorisent la fierté et l'unité nationales dans la région de la capitale nationale.

PC est à la recherche d'un (1) entrepreneur pour planifier, organiser et produire un spectacle pyrotechnique pour deux événements distincts. Le premier événement du 7 décembre 2017 est pour la Cérémonie d'illumination des Lumières de Noël au Canada (LLNC) et le deuxième, qui a lieu le 31 décembre 2017, est pour la clôture des célébrations du 150^e anniversaire sur la colline du parlement, Ottawa, Ontario.

3. Définitions et sources

« **LLNC** » signifie la cérémonie d'illumination des Lumières de Noël au Canada.

« **DRE** » signifie la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles ou son représentant autorisé.

« **SPP** » signifie le Service de protection parlementaire, qui est responsable de la sécurité physique et matérielle partout dans la Cité parlementaire et sur la colline du Parlement.

Le « **Manuel des pièces pyrotechniques pour effets spéciaux, 3^e édition, 2014** » signifie la troisième édition publiée en 2014 par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles.

- Pièces pyrotechniques autorisées ou pièces pyrotechniques (F.3)
- Accessoires pyrotechniques (p. ex., allumettes électriques, amorces électriques, mines, gerbes et effets sonores), y compris les poudres à deux composants ou les poudres pré-mélangées (p. ex., explosion aérienne, explosion ou poudre éclair) qui ont fait l'objet d'essais et dont la vente et l'utilisation sont autorisées (approuvées) au Canada.

Les « **principaux intervenants** » incluent le gouvernement du Canada, les municipalités et le secteur privé.

« **Inspecteur en chef des explosifs (ICE)** » ou « **Inspecteur** » signifie l'inspecteur en chef des explosifs, les inspecteurs et inspecteurs adjoints d'explosifs, nommés aux termes de l'article 13, ainsi que toute autre personne que le ministre charge d'inspecter un explosif, un composant d'explosif limité, un véhicule, une fabrique agréée ou une poudrière, ou de tenir une enquête au sujet d'un accident causé par un explosif. (*inspector*)

« **Autorisés (explosifs, feux d'artifice)** »

Tout explosif qui est importé, fabriqué, transporté, possédé ou utilisé au Canada doit apparaître sur la Liste des explosifs autorisés ou doit être visé par un permis, un certificat ou une autorisation spéciale émis par la DRE pour les essais spéciaux ou les essais de produits.

Les explosifs (cités dans la Liste des explosifs autorisés) que l'inspecteur en chef des explosifs a déclarés comme pouvant être fabriqués, manipulés, entreposés, transportés et utilisés de manière sécuritaire.

« **Pyrotechnicien** »

Le terme « pyrotechnicien » comprend le technicien de pièces pyrotechniques pour effets spéciaux, le pyrotechnicien principal, le technicien principal, le coordonnateur d'effets spéciaux (CES) et autres désignations similaires. Il s'agit également d'un terme générique qui désigne toutes les catégories de pyrotechnicien, énoncées dans le Règlement. Catégories de pyrotechnicien : Dans ce manuel, lorsque l'on fait référence à une catégorie de pyrotechnicien, le nom réel de la catégorie est écrit en italique : pyrotechnicien, pyrotechnicien principal, pyrotechnicien d'effets spéciaux et pyrotechnicien invité.

La formation est fournie par la Division de la réglementation des explosifs (DRE) de Ressources naturelles Canada (RNCan).

« **Autorité compétente (AC)** »

Organisme qui, dans une région, accorde les approbations reliées aux spectacles pyrotechniques. Le plus souvent, c'est le service d'incendie. Dans diverses provinces, villes ou municipalités, ce sont d'autres organismes qui remplissent cette fonction.

« **Synopsis** »

Scénario et exigences détaillés fournis par l'AC du Service des incendies de la Ville d'Ottawa (SIO) ou l'agent de prévention des incendies de Services publics et Approvisionnement Canada.

4. Objectifs de la demande

La cérémonie **d'illumination des Lumières de Noël au Canada** aura lieu le 7 décembre 2017. Pendant celle-ci, la façade de l'édifice du Centre sera illuminée, et des centaines de lumières de Noël seront allumées dans la région de la capitale nationale. PC prévoit de présenter un spectacle pyrotechnique d'environ 90 secondes (minimum) à partir du toit de l'édifice du Centre seulement. L'heure exacte à laquelle les effets seront déployés sera confirmée plus tard. Le soumissionnaire doit présenter à PC une piste sonore instrumentale aux fins d'examen. Il doit s'agir de contenu canadien non soumis à des droits.

Le 31 décembre 2017 marquera la fin des célébrations entourant le 150^e anniversaire du Canada.

L'Entrepreneur devra designer, organiser et produire quatre spectacles pyrotechnique comprenant des effets pyrotechniques qui seront déployés simultanément à partir du toit des édifices suivants :

- Édifice du Centre
- Édifice de l'Est
- Édifice de l'Ouest

L'heure et la durée approximatives du spectacle sont les suivantes :

- Un (1) spectacle pyrotechnique à 21 h, de cinq (5) minutes
- Un (1) spectacle pyrotechnique à 22 h, de cinq (5) minutes
- Un (1) spectacle pyrotechnique à 23 h, de cinq (5) minutes
- Un (1) spectacle pyrotechnique à minuit, de dix (10) minutes

5. Exigences de l'évènement

5.1 Le spectacle pyrotechnique pour l'évènement LLNC doit comprendre les éléments suivants :

- a) Le spectacle pyrotechnique doit maintenir l'enthousiasme des spectateurs pendant toute la durée, soit au moins 90 secondes. Le spectacle doit être spectaculaire, coloré et attrayant pour les spectateurs. Il peut comprendre différents produits et effets.
- b) Le spectacle sera déployé à partir du toit de l'édifice du Centre seulement. Le toit de l'édifice du Centre doit être utilisé selon ses limites physiques pour déployer les matériaux pyrotechniques conformément au Manuel des pièces pyrotechniques pour effets spéciaux, 3^e édition, 2014.
- c) Le spectacle pyrotechnique doit durer quatre-vingt-dix (90) secondes.
- d) Aucune utilisation de structure comme une roulette ne doit être utilisée pour ce spectacle pyrotechnique.
- e) On s'attend à ce que la hauteur des effets varie principalement entre 13,7 m (45 pi) et 91,4 m (300 pi).
- f) Des produits de la catégorie 7.2.5/F3 sont à utiliser pour ce spectacle
- g) Durant le spectacle pyrotechnique, le laps de temps mort ne doit pas dépasser trois (3) secondes sans explosion d'effets.
- h) L'entrepreneur doit fournir les plans suivant pour les installations sur l'édifice du Centre :
 - a. Plan d'installation, disposition et horaire
 - b. plan des mesures de prévention et urgence

5.2 Évènement du 31 décembre. Le spectacle pyrotechnique doit comprendre les éléments suivants :

- a) Les quatre (4) spectacles pyrotechniques doivent maintenir l'enthousiasme des spectateurs. Ils doivent comprendre un début impressionnant, une partie médiane dont le rythme est modéré, une « fausse finale » et une grande finale. Les spectacles pyrotechniques doivent être spectaculaires, colorés et attrayants pour les spectateurs. Le toit de tous les édifices du Parlement doit être utilisé selon ses limites physiques pour déployer les matériaux pyrotechniques conformément au Manuel des pièces pyrotechniques pour effets spéciaux, 3^e édition, 2014.
 - Le premier spectacle commence à 21 h.
 - Le deuxième spectacle commence à 22 h.
 - Le troisième spectacle commence à 23 h.
 - Le quatrième spectacle commence à minuit.
- b) Les spectacles 1 à 3 doivent durer au moins cinq minutes et être composés d'effets pyrotechniques.
- c) Le quatrième spectacle doit durer dix minutes et comprendre tous les effets pyrotechniques suivants.
 - un début impressionnant (au moins une [1] minute),
 - une partie médiane dont le rythme est modéré,
 - une « fausse finale » à environ trois (3) minutes de la fin
 - une grande finale (au moins une [1] minute).
- d) Les pièces pyrotechniques des spectacles doivent être lancées à partir du toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest de la colline du Parlement. On s'attend à ce que la hauteur des effets varie principalement entre 13,7 m (45 pi) et 91,4 m (300 pi).
- e) Les pièces composantes des pyrotechniques utilisées devront être de calibre 7.2.5/F3
- f) L'entrepreneur doit fournir les plans suivants pour l'installation sur les édifices
 - i. Un plan d'installation, disposition et un horaire
 - ii. un plan de mesures de prévention et d'urgence

6. Exigence du design

L'entrepreneur doit faire ce qui suit.

- a) Concevoir, organiser et produire les spectacles pyrotechniques avec un code temporel.
- b) Faire parvenir le système de distribution du code temporel à chaque site en vue des spectacles pyrotechniques.
- c) Fournir au Canada un scénario détaillé de chaque spectacle indiquant les couleurs et la durée.

7. Matériel et transport

L'Entrepreneur doit :

- a) Assurer le transport et l'entreposage sécuritaires du matériel dangereux avant, pendant et après les spectacles.
- b) Fournir tout l'équipement nécessaire pour l'installation des spectacles, le nettoyage sur les sites de lancement et toutes les zones de retombées, la recherche et l'enlèvement des feux d'artifice non explosés, etc. Le nettoyage final du toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest sur la colline du Parlement et des autres bâtiments et secteurs doit être réalisé le 2 janvier par l'entrepreneur. Si jugé nécessaire, PC informera l'entrepreneur pour entreprendre le nettoyage au cours du printemps suivant avant la mi-avril.
- c) Fournir à PC une description détaillée du système de déploiement utilisé par l'entrepreneur. Cette description doit comprendre les renseignements suivants, entre autres :
 - Le système de déploiement utilisé doit être un système informatisé fiable, capable de déployer des spectacles simultanément synchronisés à partir de divers sites en même temps.
 - Le système de déploiement doit être doté d'un « code temporel », par exemple SMPTE, et être synchronisé avec la piste sonore.
 - La capacité d'annuler à l'improviste certains effets à tout moment pendant les spectacles sans les compromettre.
 - La capacité d'arrêter et de reprendre les spectacles en cas de problème de sécurité, etc.
- d) Fournir tous les matériaux et appareils de déploiement requis ainsi que tout l'équipement de protection nécessaire pour toutes les tailles de bombes.
- e) Au besoin, un mélange ignifuge liquide peut être pulvérisé autour de chaque installation comme mesure préventive sur le toit de tous les édifices de la colline du Parlement.
- f) Fournir tous les outils et l'équipement nécessaires pour installer, faire fonctionner et démonter le matériel pyrotechnique, notamment, sans toutefois s'y limiter, les appareils de manutention et de levage.
- g) Fournir tous les systèmes et l'équipement de soutien.
- h) Fournir toutes les bâches de protection (en plastique, en canevas ou en aluminium) pour abriter les installations, les produits et les fils en cas de pluie ou de neige.
- i) Assurer la totalité du transport du personnel de l'entrepreneur, des matériaux pyrotechniques et du reste de l'équipement.
- j) Fournir toute la main-d'œuvre nécessaire sur tous les toits. Chaque employé doit posséder la carte valide requise pour installer, faire fonctionner et démonter l'ensemble du matériel pyrotechnique et de l'équipement de protection nécessaires. PC vérifiera l'identité des personnes, et quiconque ne possède pas les compétences requises ne sera pas autorisé sur le site.
- k) Fournir l'équipement de protection nécessaire dans toute la zone de déploiement.
- l) L'entrepreneur doit ramasser et éliminer de manière appropriée et adéquate tous les déchets pyrotechniques sur le toit des édifices de la colline du Parlement et aux alentours. Des râteliers pourront être utilisés sur le sol et sur les toits au besoin.

8. Réunions

L'entrepreneur doit prévoir jusqu'à quatre (4) réunions avec PC et les principaux intervenants, pour passer en revue le plan du site, le plan de sécurité, le calendrier d'installation, etc. Ces réunions ne visent pas à passer en revue la piste sonore.

9. Assurance et Permis

- a) Obtenir les polices d'assurance, les licences, les permis et autorisations et les avis NOTAM pour la circulation aérienne (NAVCAN) nécessaires ainsi que les autorisations requises pour déployer les spectacles, et en remettre des copies à PC.
- b) L'entrepreneur doit aviser le contrôle de la circulation aérienne des aéroports de Rockcliffe, de Gatineau, de Carp et d'Ottawa du déploiement des spectacles pyrotechniques.

10. Chef de projet et Opérateur

- a) L'entrepreneur doit désigner un chef de projet qui :
 - assistera aux réunions avec les principaux intervenants, notamment, sans toutefois s'y limiter, les représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de l'autorité compétente et de l'équipe de projet de PC. Les réunions auront lieu à Ottawa-Gatineau;
 - sera la principale personne-ressource auprès de Patrimoine canadien;
 - coordonnera l'ensemble de l'installation ainsi que le déploiement, le démantèlement et le nettoyage de tous les éléments des spectacles pyrotechniques;
 - assurera une liaison efficace avec les représentants de PC et de l'autorité compétente ainsi qu'avec d'autres entités désignées comprenant notamment, sans toutefois s'y limiter, la DRE et SPAC.
- b) L'entrepreneur doit désigner un opérateur qui :
 - sera responsable des aspects techniques des spectacles pyrotechniques;
 - supervisera l'ensemble des opérations d'installation, d'exécution, de démantèlement et de nettoyage et devra remettre le site à son état d'origine;
 - assistera à la réunion de sécurité du site le jour des spectacles pyrotechniques. L'heure exacte de cette réunion sera déterminée à une date ultérieure. PC informera l'entrepreneur de l'heure de la réunion et des personnes qui doivent être présentes;
 - avant le début et à la fin des spectacles pyrotechniques, mènera une inspection du site de concert avec le coordonnateur du site de PC et de SPAC. Après les spectacles pyrotechniques, il inspectera et nettoiera toutes les pièces pyrotechniques non explosées, les ratés et les pièces et débris toujours allumés. Une inspection finale sera menée immédiatement après les spectacles pyrotechniques et de nouveau en plein jour, comme convenu avec les intervenants.

11. Santé et sécurité

- a) L'entrepreneur doit respecter tous les règlements de santé et sécurité applicables et en vigueur et assumer les responsabilités qui se rapportent à la production d'un tel spectacle. L'entrepreneur doit fournir toutes les cartes de compétences officielles exigées pour chaque employé qui travaille sur le spectacle relativement aux tâches précises dont, entre autres, les mesures de prévention de chutes lors du travail en hauteur.

12. Sécurité

- a) Toutes les pièces pyrotechniques doivent être choisies, achetées, entreposées, manipulées, transportées, installées, mises à feu et éliminées conformément aux règles et règlements de la DRE ainsi qu'au synopsis du SIO. Toute infraction à ces règles et règlements peut entraîner l'annulation immédiate des spectacles pyrotechniques.
- b) L'entrepreneur doit utiliser seulement des matériaux pyrotechniques autorisés au Canada par la DRE et approuvés par l'ICE.
- c) L'entrepreneur doit immédiatement aviser le coordonnateur de site de PC dès la découverte d'une situation pouvant présenter un danger, même improbable, pour le public, les immeubles environnants et l'aménagement paysager.
- d) Une inspection des dispositifs de déploiement doit avoir lieu à la fin de leur installation par l'entrepreneur et avant le déploiement. La DRE, l'autorité compétente et PC effectueront cette inspection. Le chef de projet doit être présent pour répondre aux questions et coordonner les changements requis.
- e) L'entrepreneur doit, après toute inspection, être prêt à déplacer l'installation à la dernière minute, au besoin.
- f) Conformément au paragraphe 406 (11) du Règlement sur les explosifs, le spectacle pyrotechnique doit être reporté ou arrêté en cas de conditions météorologiques défavorables, de défaillance d'une pièce pyrotechnique ou de toute autre situation qui pourrait augmenter la probabilité d'effets néfastes pour les personnes ou les biens. Aucun matériel pyrotechnique ne sera déployé si la vitesse du vent dépasse 45 km/h. Les ajustements en fonction du vent seront régis par le tableau 2 du « Bulletin n° 48 de juin 2006 » de la Direction des explosifs pour les vents allant jusqu'à 40 km/h. Même si les vents sont faibles, PCH, la DRE ou le SIO, de concert avec l'entrepreneur, pourront déterminer si les spectacles pyrotechniques sont toujours conformes aux normes de sécurité raisonnables. L'entrepreneur doit donc être capable d'isoler certaines parties des spectacles pyrotechniques pour prévenir un déploiement si ces parties dépassent les limites permises. À tout moment, l'entrepreneur est responsable de la sécurité et doit garantir qu'elle demeure une priorité pendant les spectacles pyrotechniques.
- g) Toute dérogation aux règles et règlements canadiens établis par la DRE doit être négociée et approuvée au préalable par la DRE.
- h) L'entrepreneur doit remettre à PC un plan de travail et de sécurité pour les pyrotechniciens qui seront sur la surface plate du toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest pendant et après les spectacles pyrotechniques. Ce plan sera communiqué à SPAC. L'entrepreneur doit aussi participer à une réunion avec les représentants de SPAC pour réviser le plan avant les spectacles pyrotechniques et signer la décharge. Au moins deux (2) techniciens de l'entrepreneur, qui sont certifiés dans l'équipement antichute et auront la certification au besoin, doivent être en tout temps sur le toit de chaque édifice du Parlement lorsque l'entrepreneur est présent. L'entrepreneur doit respecter toutes les recommandations et exigences de la DRE, de l'agent de prévention des incendies de SPAC et du SIO.

13. Obligations de Patrimoine canadien

PC devra :

- a) coordonner, de concert avec le Comité sur l'utilisation de la colline du Parlement et le service de protection contre les incendies, l'accès au toit des édifices de la colline du Parlement :
 - Dans le cadre de l'événement LLNC, fournir une (1) radio bidirectionnelle afin que le coordonnateur puisse communiquer avec PC au sujet de tous les aspects du spectacle pyrotechnique avant ou pendant celui-ci;
 - Dans le cadre de l'événement de clôture du 150^e anniversaire du 31 décembre, fournir jusqu'à (6) radios bidirectionnelles afin que l'entrepreneur puisse communiquer avec PC au sujet de tous les aspects du spectacle pyrotechnique avant ou pendant celui-ci.

-
- b) fournir à l'entrepreneur tous les espaces de stationnement nécessaires pour les véhicules transportant l'équipement et les explosifs ainsi que les laissez-passer requis pour qu'ils accèdent aux zones à accès restreint de la colline du Parlement (PPS);
- c) fournir une (1) prise de courant de 15 ampères à 110 volts (il faut valider la distribution d'électricité accessible à chaque site);
- d) aviser, par l'entremise du Comité des transports, le Service de police d'Ottawa, la GRC, le Service de police de la Ville de Gatineau, le Service paramédic d'Ottawa et tous les autres services d'urgence du déploiement du spectacle pyrotechnique;
- e) Explorer avec le Service des incendies d'Ottawa, la nécessité d'avoir un camion de services d'incendies en attente en cas d'urgence avant, pendant et après les spectacles pyrotechniques. Le chargé de projet de PC confirmera la position exacte du camion à l'entrepreneur;
- f) coordonner tout le personnel de sécurité nécessaire pour assurer la sécurité du public pendant l'installation et le démantèlement des installations pour l'événement. Ce service sera fourni par des entreprises de sécurité privées locales et le SPP.

14. Calendrier des travaux, livrables et jalons

Calendriers

En cas de conditions météorologiques défavorables pendant l'événement LLNC, l'entrepreneur doit prévoir, pour des raisons opérationnelles :

- un (1) jour pour la préparation et l'installation du site, l'inspection et la préparation du toit, l'installation du spectacle pyrotechnique
- le démantèlement des installations la nuit après le spectacle pyrotechnique;
- une inspection du toit et des environs (principalement sur le sol) des édifices du Parlement sera effectuée par TPSGC, PC et l'entrepreneur afin de garantir que le spectacle n'a causé aucun dommage et de s'assurer que le nettoyage a été accompli adéquatement.

En cas de conditions météorologiques défavorables et froides pendant la célébration de clôture du 150^e anniversaire du 31 décembre, l'entrepreneur doit prévoir, pour des raisons opérationnelles :

- de deux (2) à trois (3) jours pour la préparation et l'installation du site, pour l'inspection et la préparation du toit, l'installation du spectacle pyrotechnique et une dernière vérification avant le spectacle;
- le démantèlement des installations la nuit après le spectacle pyrotechnique;
- de un (1) jour pour le démantèlement et le nettoyage du site sur le toit.
- Une inspection du toit et des environs (principalement sur le sol) des édifices du Parlement sera effectuée par SPAC, PC et l'entrepreneur afin de garantir que le spectacle n'a causé aucun dommage et de s'assurer que le nettoyage a été accompli adéquatement.

Remarque : PC peut modifier ce calendrier et l'approuver après l'octroi du contrat. Le Ministère se réserve le droit de modifier le calendrier selon les besoins et communiquera les modifications à l'entrepreneur.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix doivent être FAB destination, en dollars canadiens, taxes d'accise et droits de douane compris, et toutes les taxes applicables en sus.

Si le prix d'un composant n'est pas indiqué, on lui attribuera un prix de zéro dollar. Le soumissionnaire aura la possibilité d'accepter ce montant nul. En cas de refus du soumissionnaire, la proposition sera considérée comme non recevable et sera rejetée.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix selon le modèle précisé à l'annexe B. Le défaut d'indiquer les prix selon ce modèle rendra la proposition irrecevable.

B.1 PRIX TOTAL TOUT COMPRIS DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR L'ÉVÉNEMENT DE LLNC

Les prix fermes tout compris doivent comprendre tous les coûts liés aux assurances, aux autorisations, aux permis, aux déplacements, aux matériaux et aux activités nécessaires pour concevoir, organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer, démanteler et nettoyer tous les aspects des spectacles pyrotechniques décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux.

Activité	Prix totaux (conformément à la ventilation détaillée des prix)
B.1.1 – Coûts généraux pour l'événement de LLNC Le prix ferme tout compris* comprend tous les coûts liés aux déplacements, aux assurances, aux autorisations, aux permis, aux matériaux et aux activités nécessaires pour organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer, démanteler et nettoyer les spectacles pyrotechniques décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux.	\$
B.1.2 Matériaux pour l'événement de LLNC, Édifice du Centre Le prix ferme tout compris comprend l'ensemble des pièces pyrotechniques qui seront utilisées lors du spectacle, comme décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux. Les droits de douane et taxes d'accise sont inclus, s'il y a lieu.	\$
B.1 COÛT TOTAL ESTIMATIF DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR L'ÉVÉNEMENT DE LLNC (taxes applicables en sus)	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
 C1111-170115/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
 cx025
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 1 : Ventilation détaillée du prix B.1.1 – Coûts généraux pour l'événement de LLNC :

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix ferme tout compris en indiquant les taux horaires, les prix unitaires et tous les autres coûts* conformément au tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit aussi indiquer le niveau d'effort ou la quantité correspondant à chaque activité et à chaque tâche.

*La ventilation du prix tout compris B.1.1 ne comprend pas :

- le prix des produits qui seront utilisés lors des spectacles pyrotechniques;
- le prix du concept créatif initial.

Activité, tâche, article	Ressources, détails, autres coûts	Taux horaire	Temps requis pour accomplir la tâche (heures)	Total
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Total B.1.1 :				\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-170115/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 2 : Ventilation détaillée de B.1.2 – Matériaux pour l'événement de LLNC, Édifice du Centre

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix conformément au tableau ci-dessous.

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations aux termes du contrat, il sera rémunéré pour les matériaux pyrotechniques conformément à l'échelle suivante, fondée sur le prix B.1.2 Matériaux pour l'événement de LLNC, Édifice du Centre de l'annexe B, Base de paiement. Le rendement du spectacle est calculé selon le pourcentage des bombes et des produits mis à feu avec succès par rapport au nombre total de bombes et de produits qui devaient être mis à feu comme ainsi stipulé dans le concept créatif final approuvé. L'entrepreneur doit fournir une liste de tous les produits qui n'ont pas été mis à feu avec succès sur le toit des édifices de la Colline du Parlement avant de facturer PC.

- Rendement global du spectacle d'au moins 80 %, mais de moins de 90 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 80 % de la valeur totale de B.1.2 – Matériaux pour l'événement de LLNC, Édifice du Centre.
- Rendement global du spectacle d'au moins 75 %, mais de moins de 80 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 70 % de la valeur totale de B.1.2 – Matériaux pour l'événement de LLNC, Édifice du Centre.
- Rendement global du spectacle de moins de 75 % (plus de 25 % des bombes et produits non utilisés, non mis à feu ou ratés) : l'entrepreneur ne recevra aucune rémunération relativement à la valeur de B.1.2 – Matériaux pour l'événement de LLNC, Édifice du Centre.

ÉVÉNEMENT LLNC

Quantité de produits (bombes, chandelles romaines, gâteaux, etc.)	Calibre des bombes et des produits	Catégorie	Nom des produits	Description des bombes et des produits	Hauteur	Prix par bombe	Prix (quantité totale)
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
Total B.1.2 :							\$

*Les gâteaux sont considérés comme un (1) seul produit.

B.2 PRIX TOTAL TOUT COMPRIS DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR L'ÉVÉNEMENT DU 31 DÉCEMBRE

Les prix fermes tout compris doivent comprendre tous les coûts liés aux assurances, aux autorisations, aux permis, aux déplacements, aux matériaux et aux activités nécessaires pour concevoir, organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer, démanteler et nettoyer tous les aspects des spectacles pyrotechniques décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux.

Activité	Prix totaux (conformément à la ventilation détaillée des prix)
<p>B.2.1 – Coûts généraux pour l'événement du 31 décembre</p> <p>Le prix ferme tout compris* comprend tous les coûts liés aux déplacements, aux assurances, aux autorisations, aux permis, aux matériaux et aux activités nécessaires pour organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer, démanteler et nettoyer les spectacles pyrotechniques décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux.</p>	\$
<p>B.2.2 – Matériaux pour l'événement du 31 décembre, toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest</p> <p>Le prix ferme tout compris comprend l'ensemble des pièces pyrotechniques qui seront utilisées lors du spectacle de clôture, comme décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux. Les droits de douane et taxes d'accise sont inclus, s'il y a lieu.</p>	\$
<p>B.2.3 – Concept créatif initial</p> <p>Prix forfaitaire ferme pour concevoir le spectacle pyrotechnique tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.*</p> <p>*Le prix forfaitaire ne comprend pas les prix pour les révisions au concept créatif.</p>	\$
<p>B.2.4 – Révisions au concept créatif (Maximum de trois [3] révisions complètes au concept créatif) si cela est exigé par le chargé de projet de PCH.</p> <p>Le prix forfaitaire ferme par révision comprend l'ensemble des activités et des matériaux pour réviser le concept créatif intégral (un maximum de [3] révisions complètes du concept du spectacle pyrotechnique au besoin) tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.</p> <p>Si les trois (3) révisions complètes ne sont pas requises, le prix par révision indiqué dans la ventilation détaillée des prix de B.2.4 sera déduit du prix forfaitaire total.</p>	\$ (prix par révision) X 3 révisions = prix total
<p>B.2 COÛT TOTAL ESTIMATIF DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR L'ÉVÉNEMENT DU 31 DÉCEMBRE (taxes applicables en sus)</p>	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-170115/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 3 : Ventilation détaillée du prix B.2.1 – Coûts généraux pour l'événement du 31 décembre:

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix ferme tout compris en indiquant les taux horaires, les prix unitaires et tous les autres coûts* conformément au tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit aussi indiquer le niveau d'effort ou la quantité correspondant à chaque activité et à chaque tâche.

*La ventilation du prix tout compris B.2.1 ne comprend pas :

- le prix des produits qui seront utilisés lors des spectacles pyrotechniques;
- le prix du concept créatif initial.

Activité, tâche, article	Ressources, détails, autres coûts	Taux horaire	Temps requis pour accomplir la tâche (heures)	Total
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Total B.2.1 :				\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-170115/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 4 : Ventilation détaillée de B.2.2 – Matériaux pour l'événement du 31 décembre, toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix conformément au tableau ci-dessous.

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations aux termes du contrat, il sera rémunéré pour les matériaux pyrotechniques conformément à l'échelle suivante, fondée sur le prix B.2.2 Matériaux pour l'événement du 31 décembre, toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest de l'annexe B, Base de paiement. Le rendement du spectacle est calculé selon le pourcentage des bombes et des produits mis à feu avec succès par rapport au nombre total de bombes et de produits qui devaient être mis à feu comme ainsi stipulé dans le concept créatif final approuvé. L'entrepreneur doit fournir une liste de tous les produits qui n'ont pas été mis à feu avec succès sur le toit des édifices de la Colline du Parlement avant de facturer PC.

- Rendement global du spectacle d'au moins 80 %, mais de moins de 90 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 80 % de la valeur totale de B.2.2 Matériaux pour l'événement du 31 décembre, toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest.
- Rendement global du spectacle d'au moins 75 %, mais de moins de 80 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 70 % de la valeur totale de B.2.2 Matériaux pour l'événement du 31 décembre, toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest.
- Rendement global du spectacle de moins de 75 % (plus de 25 % des bombes et produits non utilisés, non mis à feu ou ratés) : l'entrepreneur ne recevra aucune rémunération relativement à la valeur de B.2.2 Matériaux pour l'événement du 31 décembre, toit des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest.

ÉVÉNEMENT DU 31 DÉCEMBRE

Quantité de produits (bombes, chandelles romaines, gâteaux, etc.)	Calibre des produits	Catégorie	Nom des produits	Description des produits	Hauteur	Prix par bombe	Prix (quantité totale)	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
Total B.2.2 :								\$

*Les gâteaux sont considérés comme un (1) seul produit.

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Patrimoine canadien.
 - b. La Ville d'Ottawa doit être inclus comme assuré additionnel.
 - c. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - d. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - e. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - f. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - g. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - h. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - i. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - j. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

-
- k. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - l. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - m. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - n. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - o. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
 - p. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
 - q. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
 - r. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - s. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-170115/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-170115/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-170115

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx025. C1111-170115

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx025
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Appendice A

ÉVÉNEMENT LLNC – ÉDIFICE DU CENTRE

Quantity of unit products	Category	Name of Shells/ products	Description of shells/ products	Country of origin & manufacturer

*Cakes are considered to be one (1) product.

ÉVÉNEMENT DU 31 DÉCEMBRE- ÉDIFICES DU CENTRE DE L'EST ET DE L'OUEST

Quantity of unit products	Category	Name of Shells/ products	Description of shells/ products	Country of origin & manufacturer

*Cakes are considered to be one (1) product.